



**Agir pour
la biodiversité**

M. Patrick Thomas

Président de la commission d'enquête

Mme Patricia Olivares

M. Jean-Francis Roth

Membres titulaires

Mme Christelle Baud

Membre suppléante

Besançon, le 29/07/2026

Objet : Contribution de la LPO Bourgogne Franche-Comté à la consultation publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Centrale de Production d'Energies Renouvelables (CPENR) du Crêt des Ours pour l'exploitation, sur le territoire des communes de Plaimbois-du-Miroir et Rosureux, d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent composée de 3 aérogénérateurs.

Monsieur le Président de la commission d'enquête, Mesdames et Monsieur les membres de la commission,

Vous trouverez dans ce courrier la contribution de la LPO Bourgogne-Franche-Comté à la consultation publique ouverte sur la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien de trois aérogénérateurs sur les communes de Rosureux et Plaimbois-du-Miroir.

La LPO est favorable au développement des énergies renouvelables et souhaitent que celles-ci puissent, à terme, remplacer les énergies fossiles et fissiles résiduelles. A ce titre, elle est par principe favorable au développement de projets éoliens, mais uniquement dans la mesure où ceux-ci intègrent les enjeux liés à la biodiversité et mettent en œuvre une séquence ERC rigoureuse permettant une non-perte nette – voire un gain – de biodiversité.

Ainsi, notre association est défavorable aux projets d'énergie renouvelables envisagés dans des espaces à fort enjeux biodiversité. Pour l'éolien, nous sommes en principe défavorable aux projets envisagés dans les zones Natura 2000, en forêt ou dans les espaces vitaux ou voies de déplacement des espèces sensibles. Ce projet, situé en bordure immédiate de la zone de conservation spéciale Vallée du Dessoubre, sur le couloir migratoire des milans royaux et prévoyant l'implantation d'éoliennes en forêt réunit d'emblée toutes les conditions nécessaires à notre opposition.

Surtout, nous considérons que **l'étude d'impact présentée sous-évalue très fortement les impacts du projet sur la biodiversité**. En effet, elle néglige les préconisations faites par la LPO Franche-Comté (devenue LPO Bourgogne Franche-Comté au 1er janvier 2021 après fusion de 3 LPO infrarégionales) dans un pré-diagnostic commandé par le porteur de projet et livré en mars 2020, et dont une synthèse a été versée aux pièces du dossier en annexe 4 de l'étude écologique, elle-même en annexe de l'étude d'impact. Les irrégularités et lacunes de l'étude d'impact nous paraissent ainsi de nature à nuire à l'information du public, dans la mesure où :

- L'effort de prospection sur plusieurs taxons et espèces est, selon nous, insuffisant.
- L'évaluation des incidences sur plusieurs espèces est sous-estimée.

Notre contribution à cette consultation reprend ci-après certains des taxons et espèces pour lesquels les efforts de prospection sont insuffisants ou les impacts négatifs sous-évalués.

I. Avifaune

1. Milan royal (*Milvus milvus*)

Le milan royal (*Milvus milvus*) bénéficie d'un statut de protection particulièrement élevé. Il est protégé au titre de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Il est également inscrit à l'annexe I de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (dite directive Oiseaux), qui impose aux États membres de mettre en œuvre des mesures spécifiques pour assurer la conservation des espèces les plus menacées. En Franche-Comté, le milan royal est inscrit sur la Liste rouge régionale avec un statut de conservation « vulnérable » (VU). Compte tenu du déclin de ses populations, l'espèce fait en outre l'objet d'actions de restauration depuis 2003. Un Plan national d'actions (PNA), renouvelé en 2017, vise ainsi à améliorer son état de conservation et à réduire les principales menaces qui pèsent sur elle.

La Bourgogne-Franche-Comté porte une responsabilité majeure dans la conservation de cette espèce puisqu'elle accueille près de 20% de la population reproductrice française et abrite également de nombreux dortoirs hivernaux.

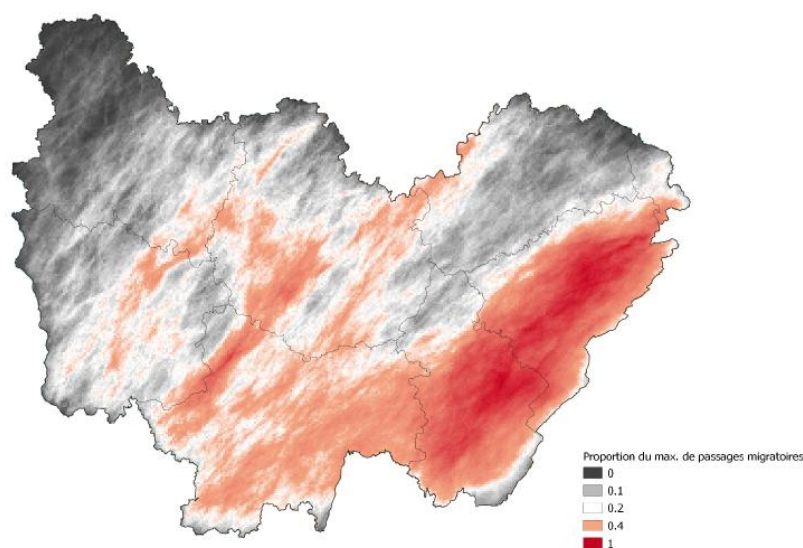
L'espèce est connue pour sa sensibilité à l'éolien, comme nous en avertissions le porteur de projet dans la pré-évaluation transmise par la LPO Franche-Comté (LPO FC) en 2020 :

« Le Milan royal est la cinquième espèce de rapace victime de collision avec les éoliennes en France (Marx. 2017). [...] L'espèce est connue pour être particulièrement sensible à l'éolien en raison de son mode de chasse (Bellebaum et al., 2013 ; Mammen et al., 2017). Les couples nicheurs ne sont pas moins concernés, en dépit de la familiarité qu'ils peuvent acquérir avec les éoliennes situées dans leurs territoires. En effet, les études et observations concordent sur l'absence de comportement d'évitement des éoliennes (Mammen et al., 2017). La proximité des éoliennes aux nids est une des principales menaces identifiées avec un risque de collision élevé en deçà des 2 kilomètres (Schaub, 2012 ; Eichhorn et al., 2012 Mammen et al., 2017). Les couples situés entre 2 et 5 km seraient moins fréquemment exposés, mais avec un risque plus élevé à la période des fenaisons et lorsque les adultes parcourent de plus grandes distances pour nourrir les jeunes (Pfeiffer et Meyburg, 2015). Le Milan royal pour lequel la maturité sexuelle est atteinte entre 2 (20% des individus) et 5 ans (98% des individus) (Newton et al., 1989, Nachtigall 2008) avec un succès reproducteur moyen de 1.34 jeunes à l'envol par couple en France (David et al., 2017) et une longévité maximale de 26 ans, fait partie des espèces considérées comme les plus sensibles à l'impact à long terme des collisions avec l'éolien (Thaxter et al., 2017). »

Or, les prospections réalisées dans le cadre de l'étude d'impact ont permis de localiser deux nids à proximité immédiate de la zone d'implantation potentielle (ZIP), situés respectivement à 1,3 km et 2,2 km. Ajoutons également que les cartes pages 48 et 49 de l'étude d'impact montrent que ces recherches se sont exclusivement concentrées au sud de la zone tampon de 3 kilomètres autour de la ZIP, en délaissant la moitié de la zone supposée être prospectée. **En l'état, l'effort de prospection au nord de la ZIP est insuffisant.**

En outre, le projet est situé directement sur le principal couloir migratoire des milans royaux en région Bourgogne-Franche-Comté, comme l'illustre la carte ci-dessous. Or, si dans l'étude d'impact on peut lire que *« En général, la sensibilité du Milan royal est donc forte pour le risque de collision en période de reproduction et non significative le reste de l'année »* (p.605) nous souhaiterions contester cette information en rappelant qu'en 2017, sur les 17 cas de mortalité recensés, 9 l'ont été en période de migration (LPO France, 2017). Ainsi, si nous partageons le constat d'une sensibilité générale forte pour

le milan royal en période de nidification, **il est infondé de qualifier de non-significative la sensibilité de l'espèce en période migratoire.**



Cartographie de la migration et des noyaux de population en BFC. LPO BFC, 2023.

19

Carte issue du rapport *Cartographie de la migration et des noyaux de population du milan royal en BFC*. LPO BFC 2025.

2. Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*)

Le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) bénéficie d'un statut de protection élevé. Il est protégé au titre de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Il est également inscrit à l'annexe I de la directive Oiseaux. En Franche-Comté, il figure sur la Liste rouge régionale des espèces menacées avec un statut « vulnérable » (VU).

Lors de la phase d'inventaire un individu a été contacté fin juin sur la ZIP et l'étude d'impact souligne que le secteur présente des habitats favorables à la nidification, notamment en raison de la présence de falaises à proximité. L'espèce est ainsi considérée comme nicheuse potentielle sur le site.

Malgré ces indices concordants, aucune investigation complémentaire n'a été menée afin de vérifier la présence d'un couple nicheur ou de localiser un éventuel site de reproduction. Cela n'empêche pas le porteur de projet de nous affirmer, à la page 602 de l'étude d'impact, que « *la sensibilité à la perte d'habitat et au dérangement est donc non significative en général et sur le site* » en s'appuyant pour cela sur une étude dont il est précisé qu'elle n'a pas fait l'objet d'une publication scientifique. Les impacts directs

et indirects sur le hiboux grand ducs sont ainsi balayés d'un simple revers de main en parfaite méconnaissance des données scientifiques disponibles et publiées.

De même, à en croire l'étude d'impact, l'espèce ne serait pas sensible aux risques de collision. Pourtant, le grand-duc d'Europe est mentionné à la huitième place des espèces les plus vulnérables aux collisions dans une récente étude (Brighton et al. 2026). Enfin, il s'agit évidemment d'une des espèces à enjeux mise en évidence dans le pré-diagnostic rendu par notre association en 2020 dans lequel nous préconisons pour l'espèce une prospection dans un rayon de 2 km autour de la zone d'étude.

3. Cigogne noire (*Ciconia nigra*)

La cigogne noire (*Ciconia nigra*) bénéficie d'un niveau de protection élevé. Elle est protégée au titre de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Elle est également inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux.

Rare, l'espèce est inscrite sur la Liste rouge de l'UICN France avec un statut « en danger » en tant qu'espèce nicheuse et « vulnérable » (VU) en tant qu'espèce de passage. En Franche-Comté, son statut est encore plus préoccupant puisqu'elle est classée « en danger critique » (CR) sur la Liste rouge régionale.

L'étude d'impact conclut que les incidences du projet sur la cigogne noire seraient non significatives, au motif que l'espèce n'a pas été observée sur la zone d'implantation potentielle (ZIP) et que les boisements présents ne lui seraient donc pas suffisamment favorables. Cette conclusion apparaît toutefois insuffisamment étayée.

En effet, plusieurs données attestent de la présence de l'espèce à proximité du projet. Selon notre base de données, cinq observations ont été réalisées dans un rayon de 10 km autour de la ZIP, dont quatre assorties d'un code Atlas témoignant d'un comportement reproducteur. Plus significatif encore, un couple a été observé à seulement 3 km de la zone du projet en 2025. **Idéalement, ces éléments auraient dû conduire à une analyse approfondie des enjeux liés à cette espèce, en particulier concernant l'utilisation du secteur pour l'alimentation, les déplacements ou la reproduction.**

4. Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)

L'espèce n'a fait l'objet d'aucune prospection spécifique. Pourtant, la note de pré-évaluation des enjeux avifaunistiques transmise par notre association mentionne **3 couples nicheurs certains dans un rayon de 3 km autour de la ZIP** : un sur la commune

de Saint-Julien-Lès-Russey à moins de 2 km, un sur la commune de Laval-le-Prieuré à 2,5 km et un troisième sur les communes de Plaimbois-du-Miroir et Guyans-Vennes à environ 3 km. La carte 135 « Couples de Faucon pèlerin connus dans un rayon de 10 Km » que l'on peut consulter page 711 de l'étude écologique, localise bien ces trois couples nicheurs.

Or, comme nous le précisons déjà dans notre pré-diagnostic, la Franche-Comté détient une responsabilité particulière dans la conservation de l'espèce, avec 10% de la population nationale sur son territoire, essentiellement dans le massif jurassien. L'espèce, protégée au niveau national et européen, est classé vulnérable (VU) sur la liste rouge régionale. Le niveau d'enjeu pour cette espèce en période de reproduction est fort et la sensibilité de l'espèce est considérée comme forte dans un rayon de 6 km et très forte dans un rayon de 3 km (LPO BFC, 2021).

Dans le pré-diagnostic livré par notre association en mars 2020, nous formulons les préconisations suivantes : *« D'après nos connaissances l'évitement spatial devrait être mis en œuvre à minima dans un rayon de 2 km autour des sites de reproduction. Il conviendra donc de venir préciser la présence éventuelle de couples dans ce rayon. Une attention spécifique devra également être apportée en période de reproduction pour préciser l'utilisation du site par les couples nicheurs connus dans les 5 km autour du projet afin d'appliquer une démarche ERC adaptée au contexte local ».*

Force est de constater **qu'aucune de ces préconisations n'a été mise en œuvre**, le faucon pèlerin étant tout simplement absent de la caractérisation de l'état initial.

5. Avifaune nichant en forêt

L'implantation des éoliennes sur des zones boisées impliquerait un inévitable défrichement susceptible d'impacter le cortège des oiseaux nichant en forêt. Lors de notre pré-évaluation, nous recommandions de privilégier l'évitement spatial en cas de découverte de boisements à hautes valeurs écologiques accueillant des espèces patrimoniales tels que les pics, les rapaces, les passereaux menacés, les petites chouettes de montagne et la bécasse des bois.

Or, bien que plusieurs de ces espèces aient été contactées lors des inventaires et soient considérées comme potentiellement nicheuses sur le site, l'étude d'impact ne donne aucune information précise sur leurs localisations et sur l'utilisation du site par les espèces concernées. De plus, selon le tableau page 543 reprenant les impacts des différentes variantes envisagées initialement pour le projet, l'éolienne E1 sera implantée dans une hêtraie sapinière, habitat forestier d'intérêt communautaire listé à l'Annexe I de la Directive Habitats.

Dans ce contexte, l'impact du dérangement (en phase travaux et exploitation) et de la destruction d'habitats est sous-estimé, a minima pour les espèces suivantes :

- Chevêchette d'Europe (*Glaucidium passerinum*)

Inféodée aux vieilles forêts de feuillus mêlées de conifères, l'espèce est listée en annexe I de la Directive Oiseaux et est classée vulnérable (VU) sur la liste rouge régionale. Bien que deux couples de chevêchette d'Europe aient été contactés dans l'aire d'étude immédiate avec une nidification possible, il est écrit dans l'étude d'impact que l'éloignement permet de considérer un impact non-significatif sur l'espèce, que ça soit en phase de travaux ou en phase d'exploitation. Or, sans connaissance précise de l'emplacement des nids et sur la seule base de la localisation estimée d'individus contactés au chant, il nous paraît hasardeux de faire une telle affirmation.

- Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*)

La chouette de Tengmalm, également protégée par la Directive Oiseaux, figure sur la liste des espèces connues à proximité du projet transmis au porteur de projet par la LPO Franche-Comté. Comme la chevêchette, elle est classée vulnérable (VU) en Franche-Comté. L'espèce affectionne les boisements matures de hêtraies-sapinières.

L'espèce n'ayant pas été détectée lors de la phase d'inventaire, l'étude d'impact conclut à son absence du site et suggère que les habitats du site ne lui sont pas favorables :

« *Plusieurs espèces de boisements ont des exigences particulières comme la Cigogne noire, la Chouette de Tengmalm ou encore le Pic cendré. L'absence d'observation de ces espèces sur la ZIP peut laisser penser que les boisements ne leur sont pas suffisamment favorables.* » (p.758).

Il est évidemment faux de penser que les habitats sont défavorables à l'espèce car celle-ci n'a pas été détectée lors de la phase d'inventaire. Nous pensons au contraire que le site, recouvert à 16% de hêtraie sapinière, pourrait être favorable à la chouette de Tengmalm. Par conséquent, les enjeux liés à la présence possible de l'espèce sur le site auraient dû être pris en compte.

- Pic noir (*Dryocopus martius*)

Autre espèce inféodée aux habitats forestiers, le pic noir, espèce protégée au niveau national, est également listée à l'annexe I de la directive Oiseau. Contactée lors de la phase d'inventaire, l'étude d'impact précise qu'un à deux couples sont présents sur le site et potentiellement nicheurs. Pour cette espèce, l'étude d'impact affirme que l'impact en phase d'exploitation peut être considéré comme biologiquement non significatif du fait des faibles surfaces impactées au regard des surfaces boisées disponibles alentours. Là encore, sans être étayée des surfaces d'habitats favorables

aux alentours et d'études démontrant la capacité de report du pic noir en cas de destruction d'habitat, cette affirmation est fragile.

- Mésange boréale (*Poecile montanus*)

Le même raisonnement est employé pour la mésange boréale, espèce protégée en France et classée vulnérable (VU) sur la liste rouge national. 5 couples ont été contactés lors des inventaires et sa nidification est considérée comme possible sur la ZIP. Pour cette espèce également, il nous semble précipité de conclure que l'impact de la destruction d'habitats et du dérangement en phase d'exploitation seront non-significatifs sans autres arguments pour étayer cette affirmation que la présence d'habitats favorables aux alentours, non démontrée. En outre et à titre de comparaison l'espèce est considérée comme particulièrement vulnérable au développement éolien en Finlande (Balotari-Chiebao et al. 2021).

6. Avifaune migratrice vulnérable à l'éolien

Le site d'étude se situe au cœur de la zone du « second plateau et des pentes intermédiaires » où les enjeux en période de migration sont qualifiés de fort à très fort (Leducq, 2010). De plus, le site se situe sur le plateau dominant les vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs, et longe un massif forestier qui s'étend de Maîche à Orchamps-Vennes. Par leurs natures (création de thermiques, repères visuels) et leurs orientations (Nord-est/Sud-Ouest) ces éléments pourraient constituer de bons repères visuels et fonctionnels pour les oiseaux migrateurs.

Au vu des enjeux pressentis vis-à-vis de l'avifaune migratrice, la LPO préconisait l'évitement du projet dans le pré-diagnostic remis en 2020 au porteur de projet. Dans le cas contraire, notre association préconisait la mise en place d'un protocole rigoureux pour préciser les enjeux sur le site.

Si le nombre de passage recommandé a été respecté, il aurait été souhaitable qu'en migration postnuptiale ces observations soient confrontées avec les observations menées à Pont-de-Roide pour préciser l'intensité des flux journaliers et donc la pertinence du choix des journées de suivi.

L'étude d'impact met en évidence des flux migratoires relativement importants, surtout lors de la migration postnuptiale, avec l'observation d'espèces protégées et sensible à l'éolien dont le milan royal, le milan noir ou le busard des roseaux. A ce titre, la carte proposée à la page 255 de l'étude d'impact Figure 139 : « Localisation des enjeux et du couloir migratoire en période de migration postnuptiales sur le site » est de nature à tromper le lecteur en sous-entendant que le couloir migratoire est cantonné à la vallée du Dessoubre. **Les enjeux**

relatifs à la migration sur la ZIP (faible à modéré/modéré) nous paraissent ainsi sous-évalués.

II. Herpétofaune et mammifères

1. Chiroptères

Notre association relève des sujets d'interrogations sur la bonne tenue de l'étude d'impact relativement aux enjeux chiroptérologiques. Néanmoins, nous laisserons les associations référentes en la matière apporter leurs contributions.

2. Lynx boréal (*Lynx lynx*)

Le lynx boréal (*Lynx lynx*) est listé à l'annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 (dite directive Habitats) et protégé à l'échelle nationale par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres. Le lynx est considéré comme « en danger » (EN) à l'échelle nationale. L'espèce est également concernée par un Plan national d'action (PNA).

Lors des phases d'inventaires, l'espèce a été observée à de nombreuses reprises sur des pièges photos posées sur le ZIP. Une femelle et ses deux petits ont notamment été observés, ce qui indique que l'abri de mise-bas peut être situé sur la ZIP ou à proximité.

Or, il est démontré que l'installation d'un parc éolien peut avoir un impact négatif sur l'espèce en augmentant la fréquentation et donc le dérangement (Helldin et al. 2012). Ce risque est reconnu dans l'étude d'impact, où il est écrit (p.650) :

« Pour les mammifères, en phase d'exploitation, seul le Lynx présentait une certaine sensibilité. C'est essentiellement E1 qui pourrait impacter le Lynx puisqu'elle se situe dans la zone principale de présence du Lynx sur la ZIP. L'impact ne serait pas dû à de la perte d'habitat mais à une fréquentation humaine. Néanmoins, cette zone possède déjà une activité humaine avec de l'exploitation forestière, de la chasse mais également des sentiers de randonnées. Aucun nouveau sentier de randonnée ne va être créé pour E1 dans le cadre du projet ; les sentiers existants seront utilisés. Aussi aucun dérangement supplémentaire lié à la fréquentation humaine n'est attendu. Un impact non significatif est donc considéré pour le dérangement en phase d'exploitation. »

Une fois encore, il nous semble que l'étude conclut hâtivement à un impact non-significatif. Rappelons tout d'abord que l'espèce occupe un domaine vital pouvant aller de 100 à 400 km², et a été contactée à différents endroits du site comme le montre la

carte page 340 de l'étude d'impact. Il convient donc bien d'examiner l'impact de l'ensemble du projet sur l'espèce et non pas seulement celui de l'éolienne E1. Dans ces conditions, affirmer qu'aucun dérangement supplémentaire dû à la fréquentation humaine n'est attendu est infondé. En effet, la création du parc va nécessairement engendrer une augmentation de la fréquentation, même limitée, du fait a minima de la maintenance des installations, ainsi que des mesures de suivi et d'accompagnement prévues (MS 1 et MA 6.2c par exemple), ce qui aurait pu être pris en compte. Surtout, bien qu'il soit affirmé qu'aucun nouveau sentier de randonnée ne sera créé, la mesure MA 7.a propose la mise en place d'une boucle d'interprétation des paysages du second Plateau qui nécessiterait précisément la création d'un nouveau sentier passant à proximité des éoliennes E1 et E2, ce qui engendrera une fréquentation accrue sur ce secteur jusqu'alors non-touristique.

Ainsi, il nous semble que l'impact sur le lynx en phase d'exploitation doit être réévalué en prenant ces éléments en compte, la vulnérabilité de l'espèce et les efforts de conservation déployés par les pouvoirs publics justifiant selon nous une vigilance toute particulière.

3. Reptiles et amphibiens

L'étude d'impact indique (p. 61) que, « *afin d'inventorier les espèces d'amphibiens et reptiles présentes sur le site d'implantation envisagé, une recherche visuelle des individus et des indices de présence (pontes, mues, etc.) dans les milieux favorables à ces deux groupes a été effectuée. Principalement, ce sont les lisières de haies, les boisements, les fourrés et les zones humides qui ont été prospectés. Des prospections nocturnes avec point d'écoute ont également été réalisées pour la détection des anoures.* »

Toutefois, le tableau récapitulatif des inventaires montre que seuls deux passages ont été réalisés pour l'herpétofaune : un premier le 11 mars 2020 et un second le 15 mai 2020. Ces deux interventions correspondent d'après le tableau à des « recherches amphibiens ». En revanche, aucun passage spécifique consacré à la recherche des reptiles n'est mentionné dans ce tableau. On aurait apprécié avoir davantage de précisions sur les secteurs prospectés, les méthodes et les points d'écoute réalisés pour la détection des anoures.

De plus, il aurait fallu, conformément aux recommandations, réaliser au minimum 6 passages de détection reptiles (DREAL BFC, 2024). Pour les amphibiens, 3 passages minimum sont à réaliser pour cibler les 3 périodes d'activités des anoures et des urodèles (DREAL BFC, 2024, p.22). Ces préconisations correspondent par ailleurs aux protocoles POP destinés au suivi à long terme des populations et non à leur inventaire,

et représentent donc une **base minimum** pour l'étude de l'herpétofaune (Lourdais et al. 2026 & Barrioz et al. 2026). Un protocole plus léger ne peut donc en aucun cas répondre correctement à la caractérisation des enjeux liés à ce groupe taxonomique.

Cette faiblesse dans la prospection est d'autant plus problématique que le pré-diagnostic transmis par la LPO fait état de la présence de plusieurs espèces à proximité immédiate du projet. Cinq espèces de reptiles ont été observées dans un rayon de 2 km autour de la zone d'implantation potentielle (ZIP) : l'orvet fragile (*Anguis fragilis*), la vipère aspic (*Vipera aspis*), le lézard des souches (*Lacerta agilis*), le lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et la coronelle lisse (*Coronella austriaca*) (p. 328). Les données de la LPO mentionnent également quatre espèces d'amphibiens : l'alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), la grenouille commune (*Pelophylax kl. esculentus*), la grenouille rousse (*Rana temporaria*) et la salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*).

Or, parmi ces espèces, une seule, la grenouille commune, a été détectée lors des inventaires de terrain. Une telle différence entre les connaissances disponibles et les résultats des prospections interroge sur l'effort d'inventaire déployé et sur la capacité des méthodes employées à caractériser correctement les enjeux herpétologiques du site.

En revanche, plusieurs nouvelles espèces à enjeux ont été détectées sur le site : le lézard vivipare (*Zootova vivipara*), le crapaud commun (*Bufo bufo*), le triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*), le triton palmé (*Lissotriton helveticus*) et le sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*). Parmi ces espèces, toutes protégées, le sonneur à ventre jaune est classé « quasi-menacé » (NT) à l'échelle régionale et particulièrement rare dans ce secteur géographique. Ces espèces, dont la sensibilité au dérangement et à la perte d'habitats est reconnue dans l'étude d'impact, ne subiraient qu'un impact faible à modéré du projet en phase travaux. Notre association aurait apprécié que cette affirmation soit davantage étayée, par exemple en réalisant une carte spécifique aux enjeux sur les amphibiens et les reptiles. En effet, la carte proposée page 649, « analyse des impacts sur l'autre faune » et représentant des secteurs d'enjeux faibles à fort pour « l'autre faune », c'est-à-dire l'herpétofaune, les mammifères et l'entomofaune, ne nous permet pas de visualiser les enjeux spécifiques à chacun de ces taxons et témoigne du peu d'intérêt qui leur est accordé.

III. Conclusion

Nous considérons que l'étude d'impact présente d'importantes lacunes de nature à nuire à l'information du public sur ce projet.

L'ampleur des enjeux liés à la biodiversité du site justifie selon nous de suivre une démarche de caractérisation de l'état initial particulièrement rigoureuse et exhaustive permettant d'appréhender précisément les impacts du projet sur les très nombreuses espèces protégées présentes sur le site. Or, les lacunes méthodologiques et omissions mises en évidence dans notre contribution nous paraissent trop importantes pour réaliser une évaluation honnête des impacts du projet. Cela est d'autant plus regrettable que plusieurs de nos recommandations, transmises dès 2020, n'ont pas été suivies.

Nous considérons que l'étude d'impact présentée sous-évalue très fortement les incidences négatives que ce projet aurait sur la biodiversité.

Les arguments et raisonnement mis en avant pour justifier d'un impact non-significatif du projet sur plusieurs espèces et taxons doivent selon nous être revus et étayés. L'impact de la destruction d'habitat notamment nous paraît systématiquement négligé, minimisant les incidences négatives pour de nombreuses espèces forestières comme la chevêchette d'Europe, le pic noir, le lynx boréal ou le sonneur à ventre jaune.

Ainsi, les lacunes et omissions de l'étude d'impact nous sembleraient être de nature à interroger la légalité d'un arrêté portant autorisation environnementale pour ce projet s'il venait à être pris.

Par conséquent, la LPO Bourgogne-Franche-Comté ne peut que s'opposer à ce projet dont l'étude d'impact ne permet pas de rendre compte des impacts réels sur la biodiversité et qui, s'il venait à être autorisé, aurait une incidence négative significative pour de nombreuses espèces protégées.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à cette contribution, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les commissaires enquêteurs, l'expression de notre haute considération.

Thierry Vesz
Délégué Général Doubs-Jura
LPO Bourgogne-Franche-Comté



Bibliographie :

Balotari-Chiebao F., Valkama Jari., Byholm P. (2021). *Assessing the vulnerability of breeding bird populations to onshore wind-energy developments in Finland*. *Ornis Fennica*, 98(2), 59–73. <https://doi.org/10.51812/of.133981>

Barrioz M., Miaud C. & Trochet A. (coord.) 2026 - Protocole de suivi des populations d'amphibiens de France hexagonale et Corse, « POP Amphibien Communauté ». Société herpétologique de France – version 2.3 2026.

Bellebaum J., Korner-Nievergelt F., Dürr T. & Mammen U. (2013). *Wind turbine fatalities approach a level of concern in a population of raptor*. *Journal for Nature Conservation*, Vol. 21, Issue 6, pp 394-400.

Brighton C.H., Portugal S.J., Taylor G.K. 2026 Bio-informed blade patterns for mitigating bird collisions with wind turbines. *J. R. Soc. Interface* 23 : 20250719. <https://doi.org/10.1098/rsif.2025.0719>

David F., Mionnet A., Riols R., Tourret P. (2017). Plan national d'actions en faveur du Milan royal 2018-2027. Ministère de la Transition écologique et solidaire. 97p.

DREAL (2024). *Protocoles d'inventaires : prise en compte des habitats et des espèces dans les projets et activités*. 37 p.

Helldin, J.O., Jung, J., Neumann, W., Olsson, M., Skarin, A., Widemo, F. (2012). *The impacts of wind power on terrestrial mammals : a synthesis*. Swedish environmental protection agency. 53 p.

Leducq I. (2010). *Les flux migratoires ornithologiques en Franche-Comté. Analyse et interprétation des données de Obsnatu, la base 2010*. DREAL Franche-Comté, LPO Franche-Comté. 29 p.

Laubin A. (2020). Pré-diagnostic ornithologique, mammalogique et herpétologique. Projet éolien de Plaimbois-du-Miroir, Bonnetage, Montbéliardot, Saint-Julien-lès-Russey et Rosureux (25). LPO Franche-Comté. 26p + annexes.

Lourdais O., Miaud C., Hugon F. & Trochet A. (coord.) 2026 – Protocole de suivi des populations de reptiles de France hexagonale et de Corse, « POP Reptile Communauté ». Société herpétologique de France – version v2.3 2026

LPO Bourgogne-Franche-Comté & LPO Nièvre, collectif (2021). *Avifaune et éolien en Bourgogne-Franche-Comté. Outils d'aide à l'identification des enjeux. Volet reproduction et hivernage.* 122 p.

LPO France (2017). *Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune. Etude des suivis de mortalité réalisés en France de 1997 à 2015.* 92 p.

Mammen K., Mammen U. & Resetaritz A. (2017). Red Kite. In *Hötter H., Krone O. & Nehls G. Birds of prey and wind farms, analysis of problems and possible solutions.* Springer, 307 p.

Monneret R-J. 2016, Faucon pèlerin, in LPO Franche-Comté (collectif), 2018. - *Les Oiseaux de Franche-Comté. Répartition, tendances et conservation.* Biotopie. Mèze. 480 p.

Pfeiffer T., Meyburg C. (2015). GPS-Satelliten-Telemetrie bei einem adulten Schwarzmilan (*Milvus migrans*): Aufenthaltsraum während der Brutzeit, Zug und Überwinterung. In: Stubbe M, Mammen U (eds) *Populationsoökologie von Greifvogel- und Eulenarten* 6. Halle/Saale, pp 243–284

Schaub M. (2012). Spatial distribution of wind turbines is crucial for the survival of red kite populations. - in *Biological Conservation*, n°155, 111-118p.

Thaxter CB. et al. (2017). Bird and bat species' global vulnerability to collision mortality at wind farms revealed through a trait-based assessment. *Proc. R. Soc. B* 284:20170829.

Vaniscotte A., Giroud M. (2023). LPO BFC. *Cartographie de la migration et des noyaux de population du milan royal en BFC.* LPO BFC, DREAL BFC : 34 p.